



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Vol 2**

N° Spécial

07 septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 7 septembre 2020
Vol 2

SOMMAIRE

Décisions- Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2020-093	04.09.2020	Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées – Abroge la décision 2019-088 du 02 septembre 2019.	3
DDFIP N° 2020-094	04.09.2020	Arrêté portant délégation en matière d’assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d’évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du gouvernement – Abroge l’arrêté 2020-030 du 25 mai 2020	6
DDFIP N° 2020-095	04.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale – Abroge l’arrêté n° 2020-88 du 26 août 2020 portant délégation de signature en matière domaniale.	9
DDFIP N° 2020-096	04.09.2020	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique – Abroge la décision n° 2019-104 du 4 septembre 2019.	12
DDFIP N° 2020-097	04.09.2020	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale – Abroge la décision n° 2019-089 du 2 septembre 2019.	17
DDFIP N° 2020-098	04.09.2020	Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle gestion fiscale et à ses adjointes, au responsable de la mission départementale risques et audit – Abroge la décision 2020-023 du 22 avril 2020.	23
DDFIP N° 2020-099	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Paierie Départementale des Hauts-de-Seine.	25

Abroge la décision 2019-088 du 02/09/2019

DÉCISION DDFIP N° 2020-093 DU 04 SEPTEMBRE 2020 DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHÉES

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 Pour la mission politique immobilière de l'État

M. Franck DUVAL, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'État, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission politique immobilière de l'État et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

2 Pour la conciliation fiscale

Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice des finances publiques, est la conciliatrice fiscale départementale.

3 Pour la mission départementale Risques - Audit (MDRA)

M. François CUESTA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission risques et audit et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Risques :

M. Bruno MATHON DIT RICHARD, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint chargé des risques, reçoit mandat, en mon absence ou en cas d'empêchement, de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission risque - pilotage du contrôle interne – CQC et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

M. Fabien BARDY, Inspecteur des Finances publiques, reçoit mandat de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à la mission Risque et CQC en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MATHON DIT RICHARD.

Audit :

En l'absence de M. François CUESTA, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission d'audit et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

M. Jean-Nicolas ALFONSI, Inspecteur principal des Finances publiques

M. Nicolas ARGENTIN, Inspecteur principal des Finances publiques

Mme Marie-Clotilde BOCHE, Inspectrice principale des Finances publiques

M. Alain BOUDIER, Inspecteur principal des Finances publiques

M. Guillaume QUESTIAUX, Inspecteur principal des Finances publiques

M. Stéphane MORANDI, Inspecteur principal des Finances publiques

Mme Pascale COUPEY, Inspectrice principale des Finances publiques

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le 7 septembre 2020
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 4 septembre 2020



Maïté GABET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques des Hauts-de-Seine
Division Stratégie, Pilotage et Communication
167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92013 NANTERRE Cedex
Téléphone : 01 40 97 33 01
Mél. : ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE

Abroge l'arrêté 2020-030 du 25 mai 2020

ARRÊTÉ N° 2020-094 DU 4 SEPTEMBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT DES PRODUITS DOMANIAUX, D'ÉVALUATIONS DOMANIALES ET DE FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale de finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Franck DUVAL, Administrateur des finances publiques, Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
- signer toute correspondance et tout document relatif à la division, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

Art. 2.- Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BALLANGER, Inspectrice principale des finances publiques, Mme Hélène ANGER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et Mme Colette CAUSSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques dans les conditions et limites fixées à 1 000 000 € en valeur locative et 10 000 000 € en valeur vénale à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.
- signer toute correspondance et tout document relatif à la division, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Catherine BALLANGER, Hélène ANGER et Colette CAUSSE, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mmes Yasmina HAMZAOUÏ, Michèle PARET, Nathalie TROÏLO et Christine BOISARD, Inspectrices des finances publiques et M. François RISACHER, Inspecteur des finances publiques.

Art. 4.- Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BOISARD, Inspectrice des finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, Contrôleur des finances publiques
- Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des finances publiques
- Mme Anne FEUILLERAT, Inspectrice des finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUÏ, Inspectrice des finances publiques
- M. Kémuel HOAREAU, Contrôleur des finances publiques
- Mme Régine LAMBINET, Contrôleuse des finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, Inspecteur des finances publiques
- M. Guillaume OSMONT, Inspecteur des finances publiques
- Mme Michèle PARET, Inspectrice des finances publiques
- M. Laurent PAUPE, Inspecteur des finances publiques
- M Jérôme POÛ, Inspecteur des finances publiques
- M. François RISACHER, Inspecteur des finances publiques
- Mme Kristina RONDIN, Contrôleuse des finances publiques
- M. Olivier TEXIER, Inspecteur des finances publiques
- Mme Nathalie TROÏLO, Inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées à 100 000 € en valeur locative et 1 000 000 € en valeur vénale à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 5.-

- Mme Catherine BALLANGER, Inspectrice principale des finances publiques
- Mme Colette CAUSSE, Inspectrice divisionnaire
- Mme Christine BOISARD, Inspectrice des finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, Contrôleur des finances publiques
- Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des finances publiques
- Mme Anne FEUILLERAT, Inspectrice des finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUÏ, Inspectrice des finances publiques
- M. Kémuel HOAREAU, Contrôleur des finances publiques
- Mme Régine LAMBINET, Contrôleuse des finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, Inspecteur des finances publiques
- M. Guillaume OSMONT, Inspecteur des finances publiques
- Mme Michèle PARET, Inspectrice des finances publiques
- M. Laurent PAUPE, Inspecteur des finances publiques
- M Jérôme POÛ, Inspecteur des finances publiques
- M. François RISACHER, Inspecteur des finances publiques
- Mme Kristina RONDIN, Contrôleuse des finances publiques
- M. Olivier TEXIER, Inspecteur des finances publiques
- Mme Nathalie TROÏLO, Inspectrice des finances publiques

sont habilités à exercer la mission de commissaire de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

Art. 6.- Délégation de signature est donnée à M. Briand NGUYEN, Mmes Catherine ESCRIVA , Elodie CHALDJIAN, Marie CHICAUD et Amandine DIOMAR Inspecteur et Inspectrices des finances publiques, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
- signer toute correspondance et tout document relatif à la division, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

Art. 7.- Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-030 du 25 mai 2020

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques.

Il entre en vigueur le 7 septembre 2020.

Fait à Nanterre, le 4 septembre 2020



Maïté GABET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques des Hauts-de-Seine**
Division Stratégie, Pilotage et Communication
167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92013 NANTERRE Cedex
Téléphone : 01 40 97 33 01
Mél. : ddffp92@dgfip.finances.gouv.fr



**FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE**

Abroge l'arrêté N° 2020-88 du 26 août 2020 portant délégation de signature en matière domaniale

ARRÊTÉ N°2020-095 du 4 septembre 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

Le Préfet des Hauts-de-Seine, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine PCI n°2020-83 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière domaniale ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à Mme Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine par l'article 1^{er} de l'arrêté PCI n°2020-83 du 24 août 2020 sera exercée par M. Franck DUVAL, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle de la gestion publique par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, par Mme Hélène ANGER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, par Mmes Élodie CHALDJIAN, Marie CHICAUD, Amandine DIOMAR, Catherine ESCRIVA et Michèle CHARDON, Inspectrices des Finances publiques, par M. Briand NGUYEN, Inspecteur des Finances publiques.

Art. 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-88 du 26 août 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et prendra effet le 7 septembre 2020.

Fait à Nanterre, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,



Maité GABET

Abroge la décision n° 2019-104 du 04/09/2019

**DÉCISION DDFIP N° 2020- 096 DU 4 SEPTEMBRE 2020 DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION
PUBLIQUE**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division des collectivités territoriales :

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la « Division des collectivités territoriales », et Mme Christine STUDER, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de leur division.

Elles reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentantes de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Lucille VILLENA, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les décisions de création de régies temporaires dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ainsi que les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Elle reçoit enfin les mêmes délégations de signature que Mmes MAYER-LEMAITRE et STUDER en l'absence de ces dernières.

Service « Collectivités et Etablissements Publics Locaux »

Mme Nathalie PUZA, inspectrice des finances publiques, responsable du service «Collectivités et Etablissements Publics Locaux» reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les avis d'envoi des comptes de gestion à la Chambre régionale des comptes (CRC) et les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Mme Geneviève DOUCET, contrôleuse des finances publiques, adjointe à la responsable du service « Collectivités et Etablissements Publics Locaux » reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions et les visas sur création de régies temporaires des EPL.

Service « Contrôle budgétaire, expertise et valorisation financière »

Mmes Marcelle ALLAIN et Camélia CAUDRON, inspectrices des finances publiques, chargées de mission «Contrôle budgétaire, expertise et valorisation financière», reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

Service « Dématérialisation » :

M. Pascal LENOIR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, et Mme Isabelle FREREJACQUE, inspectrice des finances publiques, Correspondants Dématérialisation et Monétique, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Service « Fiscalité directe locale et conseil fiscal » :

Mme Anne-Lise BOURGUET, inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Fiscalité directe locale et conseil fiscal », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions.

2 - Pour la Division de la comptabilité et des produits divers de l'Etat, et des Dépôts de fonds au Trésor :

Mme Ségolène NEYRET-LE-GORGEU, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la « Division de la comptabilité et des produits divers de l'Etat », MM. Thierry VILBERT, Sébastien DABOUINEAU et Eric MESSAGER inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division et notamment :

- l'exécution comptable des dégrèvements pris en matière immobilière par la division des affaires juridiques sans limite de montant,
- et toutes les opérations relatives à la tenue de la caisse, aux officiers de police judiciaire ou aux régies.

Ils reçoivent également, s'agissant des produits divers de l'Etat ainsi que de la taxe d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive gérées par la Trésorerie de PUTEAUX, pouvoir de signer :

- les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 150 000 euros,
- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros,
- les décisions de remboursement des excédents de versement jusqu'à 100 000 euros,

- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur, les états de poursuite par voie de saisie,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, Juge de l'exécution, Tribunal de Grande Instance, Tribunal d'instance,
- les propositions d'admission en non valeur d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € et 500 000 € pour les créances des redevables en situation de procédure collective ou surendettement.

Ils reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentant de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et de signer les procès-verbaux y afférents.

Division comptabilité de l'Etat

Mmes Chrystelle DELAYEN, Tatiana ADONG, Elisabeth NGUYEN VAN HO inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et les bordereaux de transmission des pièces relatifs aux affaires du service comptabilité dont notamment :

- les déclarations de recettes,
- les reçus de dépôts de numéraire ou de valeurs,
- les ordres de paiement, différents documents comptables,
- les délivrances de carnet à souches et les attestations de service fait,
- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France,
- et plus généralement tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France et La Banque Postale.

MM. Jean-Charles DECARNIN, Nicolas GARREAU, Laurent SCHMITT, Philippe BOOCKENOUGHE, Marc MAUREL, Jean-Noël KABORE, Eddy MBONGO et Guillaume LEVESQUE, Mmes Gladys GANE-LIPARO, Jacqueline MONTAGNAC, Sybille BRAFFY, Annick SAVARZEIX, Vanessa SENATUS, Sophie PEGORIER et Ketty VELAYOUDON, contrôleurs des finances publiques, MM Philippe REY, Hervé CARDOT, Charles COMTE, Brahim HAMMOUMI, et Mmes, Camille JEZEQUEL, Laure BEDIGIE, Pauline PIZZARO MUNOZ agents administratifs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.

Mmes Chrystelle DELAYEN, Tatiana ADONG, Elisabeth NGUYEN VAN HO inspectrices des finances publiques, Mmes Jacqueline MONTAGNAC, Gladys GANE-LIPARO, Sybille BRAFFY, MM Philippe BOUCKENOUGHE, Marc MAUREL et Nicolas GARREAU, contrôleurs des finances publiques ont délégation pour :

- signer la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine,
- valider et signer électroniquement les virements de gros montant, les virements urgents et les virements vers l'étranger.

Mme Vanessa SENATUS, MM Marc MAUREL, Guillaume LEVESQUE, Jean-Noël KABORE contrôleurs des Finances publiques, M. Brahim HAMMOUMI ainsi que Mmes Laure BEDIGIE, Camille JEZEQUEL agents administratifs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes issues de l'application « Caisse » ainsi que tous dépôts de fonds de moins de 10 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les régies et les officiers de police judiciaire (OPJ).

Nicolas GARREAU contrôleurs des Finances publiques reçoit délégation de signer tous dépôts de plus de 10 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les régies et les OPJ en l'absence de Chrystelle DELAYEN, Tatiana ADONG, et Elisabeth NGUYEN VAN HO.

Service Produits divers de l'Etat :

Mmes Maryline HEBERT et Carole LAFON, contrôleuses principales des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers devant être considérés comme sensibles, ainsi que les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions. Elles reçoivent également pouvoir de signer :

- les déclarations de recettes,
- les accusés de réception des prises en charge,
- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €,

- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des décisions de remise de dette et d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de majoration,
 - les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, ainsi que les bordereaux de transmission des propositions de non valeur sans plafond,
 - les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures, les mainlevées relatives à ces actes,
 - les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement,
 - les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
 - l'ensemble des documents comptables du service,
 - les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, juge de l'exécution, Tribunal de Grande Instance, Tribunal d'instance pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- Ils reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal administratif et devant le Juge de l'exécution pour les oppositions à poursuites,
- les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Mme Marie-Fabienne BOBECHE et M Laurent VION, contrôleurs des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer :

- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de dettes et d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € s'agissant des remises de majorations,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers sensibles ou à enjeux.
- les déclarations de recettes.

Mme Nadia MELINARD et M Rafik ZERARGA, contrôleurs des finances publiques, ainsi que Mme Nina AMADO agent administratif des finances publiques reçoivent pouvoir de signer :

- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 500 € s'agissant des remises de dettes et d'un montant inférieur ou égal à 250 € s'agissant des remises de majorations,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers sensibles ou à enjeux.
- les déclarations de recettes.

MM. Hazim YIGIT et Greki TCHETCHE, ainsi que Mme Maiwenn THOMAS agents administratifs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer :

- le courrier simple,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses de majoration d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- les lettres de rappel, les lettres de relance, les mises en demeure de payer et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à leurs missions, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers devant être considérés comme sensibles.

Mme Maiwenn THOMAS reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions ainsi que les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €,
M. Mohsen EL MOUDDEN reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions.

3 - Pour la Division des dépenses de l'Etat et des affaires économiques :

M. Jean-Charles DENIAUD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la « Division des dépenses de l'Etat et des affaires économiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division, y compris celles concernant les groupements d'intérêts publics.
Il reçoit également pouvoir de me représenter aux différentes commissions et audiences des tribunaux de commerce et de grande instance en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.
Il reçoit également pouvoir de signer les chèques sur le Trésor.
Il reçoit enfin pouvoir de me représenter aux conseils d'administration des groupements d'intérêts publics.

Service « Dépenses de l'Etat » :

M. Lionel FOURNIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépenses de l'Etat », et M. Jean-Marie GUITOT-BAUMANN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement, les rejets de dépense, les rejets à la demande de l'ordonnateur, les relances sur DP d'intérêts moratoires, les transferts de pièces justificatives ou dossiers (erreurs d'assignation), les erreurs de codification de la dépense, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
Ils reçoivent pouvoir de valider les virements magnétiques pour le service Dépenses de l'Etat et de valider les DSOCO émises sous procédures CHORUS.
Ils reçoivent pouvoir de signer les relances aux régisseurs (balances mensuelles, états d'emploi), les certificats pour la souscription au cautionnement des régisseurs, les lettres de délivrance des quitus aux régisseurs.

Service « Liaisons Rémunérations » :

M. Astier RAMANANARIVO, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Liaisons Rémunérations » et M. Miré VASILJEVIC, contrôleur des finances publiques, adjoint au responsable du service « Liaisons Rémunérations » reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux missions de leur service.
Ils reçoivent également pouvoir de signer les documents comptables, les ordres de paiement, les validations de 1^{er} niveau des virements relevant du service, les certificats de non-opposition, les significations d'opposition et les notifications d'exploits d'huissiers, les certificats de cessation de paiement, les certificats de ré-imputation budgétaire et les états des retenues sur traitements et salaires.

Service « Expertises économiques et financières » :

M. Cyril CARCEDO, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions, les validations de 1^{er} niveau des virements relevant du service, les attestations de dépôt des dossiers auprès de la Commission des chefs de services financiers (CCSF), les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

M. Cyril CARCEDO reçoit également pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal de Grande Instance et aux commissions de surendettement.

Mme Catherine KOPPE, contrôleuse des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les attestations de dépôt des dossiers auprès de la CCSF.

M. Lionel RICHALET, contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir de me représenter, ainsi que les comptables, aux audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal de Grande Instance.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- 1- la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;

- 2- toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentée par ces derniers ;
- 3- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- 4- la mise en cause des dirigeants de société ;
- 5- la signature du compte de gestion ;
- 6- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- 7- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- 8- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Par ailleurs, des délégations particulières seront établies dans les domaines d'activité suivants :

- la division « France Domaine », pour laquelle l'arrêté PCI 2020-83 du 24 août 2020 a été pris par le préfet des Hauts-de-Seine et pour lequel j'ai consenti des délégations de signature.
- la gestion du compte Banque de France et du CCP, pour laquelle j'ai consenti des délégations de signature.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le 7 septembre 2020
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 4 septembre 2020



Maïté GABET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction départementale
des Finances publiques des Hauts-de-Seine**
Division Stratégie, Pilotage et Communication
167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92013 NANTERRE Cedex
Téléphone : 01 40 97 33 01
Mél. : ddvip92@dgfip.finances.gouv.fr



**FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE**

Abroge la décision n° 2019-089 du 02/09/2019

**DÉCISION DDFIP N° 2020-097 DU 4 SEPTEMBRE 2020 DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION
FISCALE**

**L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des
Hauts-de-Seine,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-
de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances
publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019
la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des finances
publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur
division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division du pilotage de la Fiscalité des particuliers et de la mission foncière

Mme Agnès HANS, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage de
la fiscalité des particuliers et de la mission foncière », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout
document relatifs aux affaires de sa division.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à sa division.

Mmes Fabianna DURAND-PANSERA et Bénédicte TREGARO Inspectrices principales des finances publiques, adjointes à la responsable de la « division du pilotage de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière » reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division. Elles reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Audrey PERRICONE, Inspectrice des finances publiques, affectée à « la Division du pilotage de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière » reçoit pouvoir de me représenter à la Commission d'aide juridictionnelle.

Mme Nadia BARBAT, Inspectrice des finances publiques, affectée à « la Division du pilotage de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière » reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Madame Lauranne BILBAUT, Inspectrice des finances publiques, affectée à « la Division du pilotage de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière » reçoit pouvoir de me représenter à la Commission d'aide juridictionnelle.

M. Edouard LECOEUR, Contrôleur des finances publiques, affecté à « la Division du pilotage de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière » reçoit pouvoir de me représenter à la Commission d'aide juridictionnelle et aux différentes commissions rattachées à la division.

M. Steeve RAOULT, Contrôleur des finances publiques, affecté à « la Division du pilotage de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière » reçoit pouvoir de me représenter à la Commission d'aide juridictionnelle.

2- Pour la Division du pilotage de la fiscalité des professionnels

Mme Laure DUTRUC-ROSSET, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

Elle reçoit également pouvoir de signer les non-valeurs d'un montant inférieur à 100 000 euros et de statuer sur les restitutions de crédit de TVA non imputables, quel que soit le montant de la demande.

Elle reçoit également délégation pour signer les pièces de dépense relatives aux sorties de consignation.

Mme Françoise BOUTBIEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la « Division du pilotage de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Elle reçoit également pouvoir de signer les non-valeurs d'un montant inférieur à 100 000 euros et de statuer sur les restitutions de crédit de TVA non imputables, quel que soit le montant de la demande.

Elle reçoit également délégation pour signer les pièces de dépense relatives aux sorties de consignation.

3- Pour la Division du pilotage du recouvrement forcé

Mme Sandrine BRUGNONE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états de saisies et de poursuites extérieures.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à sa division.

Mmes Sandrine PELTIER et Mylène LALLEMANT, Inspectrices principales des finances publiques et Jean-Luc YOHANNA, Inspecteur divisionnaire, adjoints à la responsable de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, tout document relatifs aux affaires de la division, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables ainsi que les états de saisies et de poursuites extérieures. Ils reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Audrey SANCHEZ, Inspectrice des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

M. Lionel TEMPLET, Inspecteur des finances publiques, affecté au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Il reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

M. Michel IROUDAYARADJOU, Inspecteur des finances publiques, affecté au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables. Il reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Sandrine MORTINI, Inspectrice des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Laurence PRECIGOUT, Inspectrice des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Carine OGIER, Inspectrice des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Jocelyne YELOZ, Inspectrice des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Laurence TREMEAUD, Inspectrice des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Valérie CLAVEAU, Inspectrice des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

Mme Marie-Noëlle REVILLE, Contrôleuse des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

M. Roman JOUET, Contrôleur des finances publiques, affecté au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Mme Catherine HENIN, Contrôleuse principale des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Mme Catherine REY, Contrôleuse des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Mme Régine POLGE, Contrôleuse principale des finances publiques, affectée au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions. Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

M Anthony VAN PRAET, Agent administratif des finances publiques, affecté au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

M Alexis TSIOLIS, Agent administratif des finances publiques, affecté au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

M. Maxime DESSENNE, Agent administratif des finances publiques, affecté au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

M. Alexandre GOSSET, Agent administratif des finances publiques, affecté au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

M. Gwendal OLLITRAUT, Agent administratif des finances publiques, affecté au sein de la « Division du pilotage du recouvrement forcé », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

4- Pour les Divisions des affaires juridiques – Fiscalité des particuliers et des professionnels

M. Bertrand RONDEL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division des affaires juridiques – Fiscalité des particuliers », et « Fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division, de la division de Contrôle des particuliers et de la division de Contrôle des professionnels lorsqu'il en assure l'intérim.

En qualité de Conciliateur adjoint pour le département des Hauts-de-Seine, il reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du Conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du Conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications. Il reçoit enfin pouvoir de me représenter à la commission départementale de conciliation.

Mme Isabelle LEYRAT-MIGNARD, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la « Division des affaires juridiques – Fiscalité des particuliers », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de Conciliatrice adjointe pour le département des Hauts-de-Seine, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du Conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du Conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.

Mme Cécile RUFFÉ, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la « Division des affaires juridiques – Fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Yveline BONGRAND Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la « Division des affaires juridiques – Fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Florence POMMIER, Inspectrice des finances publiques, affectée à « la Division des affaires juridiques – fiscalité des particuliers » reçoit pouvoir de me représenter à la Commission d'aide juridictionnelle.

5- Pour la Division de contrôle fiscal des particuliers

M. Olivier RABOUTOT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division du contrôle fiscal des particuliers », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division, de la division des affaires juridiques – Fiscalité des professionnels et de la division de Contrôle des professionnels lorsqu'il en assure l'intérim. Il reçoit enfin pouvoir de me représenter à la commission départementale de conciliation.

Mme Valérie ARBITURER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe, par intérim, au responsable de la « Division du contrôle fiscal des particuliers », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division. Elle reçoit également pouvoir de me représenter à la commission départementale de conciliation.

6- Pour la Division de contrôle fiscal des professionnels

M. Laurent HENNEQUIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division du contrôle fiscal des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division, de la division de contrôle des particuliers et de la division des affaires juridiques – Fiscalité des professionnels lorsqu'il en assure l'intérim.

Mme Gwendoline BECAM, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la « Division du contrôle fiscal des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Nathalie LEBAYLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la « Division du contrôle fiscal des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

7- Pour la mission Amendes, Huissiers des Finances Publiques et Gracieux du Recouvrement

Mme Sylvaine GENTY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « mission Amendes, Huissiers des Finances Publiques et Gracieux du Recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission. Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états de saisies et de poursuites extérieures.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la mission.

Mme Naïma OUTALAYNT, Inspectrice des finances publiques, affectée au sein de la « mission Amendes, Huissiers des Finances Publiques et Gracieux du Recouvrement », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la mission.

M Alexandre DELEPIERE, Contrôleur des finances publiques, affecté au sein de la « mission Amendes, Huissiers des Finances Publiques et Gracieux du Recouvrement », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Mme Jessica MAILLOT, Agente des finances publiques, affectée au sein de la « mission Amendes, Huissiers des Finances Publiques et Gracieux du Recouvrement », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

la mise en débet des comptables et des régisseurs ;

toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;

l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;

la mise en cause des dirigeants de société ;
la signature du compte de gestion ;
les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le 7 septembre 2020

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 4 septembre 2020



Maïté GABET

Abroge la décision 2020-023 du 22/04/2020

DÉCISION DDFIP N°2020-098 DU 4 SEPTEMBRE 2020 DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES, AU RESPONSABLE DU PÔLE GESTION FISCALE ET À SES ADJOINTES, AU RESPONSABLE DE LA MISSION DÉPARTEMENTALE RISQUES ET AUDIT

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- M François MARTIN, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale,
- M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, responsable par intérim du pôle pilotage et ressources

Délégation générale de signature est également donnée à :

- Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, administratrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle gestion fiscale,
- Mme Christine NAIRAUD, administratrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle gestion fiscale à l'antenne de Vanves,
- M. François CUESTA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit.

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils reçoivent également une délégation illimitée pour la signature des non-valeurs des impôts de l'ex-réseau DGCP, pour les amendes, les produits divers de l'État, les taxes d'urbanisme et les redevances d'archéologie préventive.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;

toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;

- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Article 2 :

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 :

La présente décision prend effet le 7 septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 4 septembre 2020


Maïté GABET



**Arrêté DDFIP n°2020-099 du 1er septembre 2020
portant délégation de signature du comptable de la Paierie départementale des
Hauts-de-Seine**

Le Comptable du Centre des Finances Publiques de la Paierie Départementale des Hauts-de-Seine

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257A ;

Arrête :

Art. 1er – Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions au Centre des finances publiques de la paierie départementale des Hauts-de-Seine dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux

Mme Caroline COULOUMY, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Mme Evelyne BOUSSUGE, Inspectrice des Finances Publiques

Mme Aurelia GLUCKMAN, Inspectrice des Finances Publiques

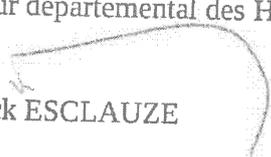
Mme Lou NENE, Inspectrice des Finances Publiques

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1er septembre 2020.

Le Comptable du Centre des finances publiques
Payeur départemental des Hauts-de-Seine

Patrick ESCLAUZE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>